

Délibération n°2019-03-18

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention avec acquisition ferme de la parcelle ZS 199

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	51
Pouvoirs	26
Votants	77

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 juin 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Meymac.

Serge Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Claude Bauvy	à	Pierre Chevalier	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Jean-Paul Bourre	à	Martine Leclerc	Laurence Boyer	à	Philippe Roche
Eric Cheminade	à	Nathalie Delcouderc	Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud
Danielle Coulaud	à	Pascal Montigny	Sandra Delibit	à	Marilou Padilla-Ratelade
Philippe Exposito	à	Nicole Berthon	Frédérique Fraysse	à	Tony Cornelissen
Robert Gantheil	à	Jean Stöhr	Henri Granet	à	Jean-Marc Michelon
Alain Gueguen	à	Francis Roques	Dominique Guillaume	à	Philippe Brugère
Mady Junisson	à	Christophe Arfeuillère	Michel Lacrocq	à	Guy Faugeron
Catherine Lartigaut	à	André Alanore	Jean-François Loge	à	Pierre Coutaud
Dominique Miermont	à	Serge Guillaume	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Daniel Escurat	Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard
Bernard Rouge	à	Jean-François Michon	Gérard Rougier	à	Stéphane Brindel
Jean-Marc Sauviat	à	Michel Buche	Jean Valade	à	Jérôme Valade

- Élus représentés par leur suppléant :

Eric Bossaert (David Vidal) ; Michel Bourzat (Raymonde Fayette) ; Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen).

- Élus absents et non-représentés :

Véronique Bénazet ; Jean-Pierre Bodeveix ; Robert Bredèche ; Michèle Chastagner ; Bernard Couzels ; Alain Fonfrede ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Baptiste Galland ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Thierry Guinot ; Bernard Maupomé ; Daniel Mazière ; Christiane Monteil ; Gérard Moratille ; Marie-Hélène Pommier ; Sylvie Prabonneau ; Jean-Pierre Saugerat ; Valérie Sérrurier ; Jean-Michel Taudin ; Gérard Vinsot ; Jeannine Vivier.

Délibération n°2019-03-18



Envoyé en préfecture le 04/07/2019	
Reçu en préfecture le 04/07/2019	
Affiché le	
ID : 019-200066744-20190627-20190318-DE	

Le président rappelle que la compétence « création gestion et entretien d'une aire d'accueil et de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la ville d'Ussel est inscrite dans les statuts de Haute-Corrèze Communauté.

L'implantation de ce projet d'aire d'accueil des gens du voyage est prévue à Ussel sur la zone d'activité de l'Empereur.

Haute-Corrèze Communauté a déposé un permis relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à la zone de l'Empereur. L'instruction du permis a mis en évidence l'enclavement de la parcelle cadastrée section ZS n°200 destinée à accueillir le projet. La société du Cadran est en effet propriétaire des parcelles cadastrées section ZS199 traversées par la voie menant à la future aire d'accueil.

L'enjeu est d'offrir les conditions favorables à l'aménagement de l'aire d'accueil par une sécurisation juridique du dossier et ainsi permettre le bon déroulement de son instruction.

Considérant la situation hypothécaire dont fait l'objet ladite parcelle ;

Vu la proposition écrite de la société du cadran à la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté dans sa correspondance en date du 6 juin 2019 d'établir une convention et d'usage entre Haute-Corrèze Communauté et la société du Cadran, le temps de la levée de l'hypothèque.

Haute-Corrèze Communauté s'engage à assurer la surveillance, la sécurité et l'entretien des parcelles dont il reste pleinement responsable pendant la durée du contrat et à activer l'achat de la parcelle dès la levée de l'hypothèque et prendre en charge les frais notariés.

La société du Cadran assurera à Haute-Corrèze Communauté une jouissance paisible des parcelles pendant toute la durée de la convention et s'engage à permettre la vente auprès de Haute-Corrèze Communauté pour l'euro symbolique.

Le propriétaire devra laisser l'occupant, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer sur les lieux loués pour permettre son exploitation, quand l'occupant le jugera nécessaire.

Le propriétaire fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son droit de propriété. Il est seul responsable, de toutes saisies pouvant intervenir durant la durée de la convention et ne pourra exiger de la part de Haute-Corrèze Communauté quelconque remise en état des lieux.

Après en avoir délibéré favorablement à raison d'une abstention et 76 voix pour, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la mise en place d'une convention d'occupation et d'usages pour la création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle ZS 199 situé à Ussel dès la fin de la convention à l'euro symbolique ;

Délibération n°2019-03-18



Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 019-200066744-20190627-20190318-DE

- **AUTORISE** le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

A la majorité	
Votants	77
Pour	76
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 27 juin 2019

Le président,
Pierre Chevalier

